

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur Brou Aney Boniface
Domicilié a ADAMOU en sa qualité de bailleur.
Et Pe' Koffi Victorien domicilié a
Abengourou En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur Brou Aney Boniface qui met
en location son local situé a ADAMOU au quartier
Professionnel A usage professionnel a
monsieur Pe' Koffi Victorien

Article 2

Le loyer mensuel est de 15 000 frs

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de 1 an
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 02 Janvier 2025

Le locataire

Le bailleur

